

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-3274

présenté par  
M. Vuilletet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au VI de l'article 199 *undecies* B, la première occurrence de l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2027 » ;

2° Au deuxième alinéa du V de l'article 217 *undecies*, les deux occurrences de l'année : « 2025 » sont remplacées par l'année : « 2027 » ;

3° Au 1 du IX de l'article 244 *quater* W, l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2027 » ;

4° À la fin de la première phrase du 1 du VIII de l'article 244 *quater* X, l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2027 ».

II. - Les dispositions du I entrent en vigueur au 1er janvier 2023.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre-mer permet de financer de nombreux projets structurants, de développer de l'activité et de créer ou maintenir de nombreux emplois outremer, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie, de l'agriculture, de la pêche, du BTP, de l'industrie, des transports, des énergies renouvelables ou encore les logements intermédiaires ou sociaux.

Le dispositif a démontré son efficacité, ce qu'a rappelé le Président de la République lors de son allocution en Polynésie française en juillet dernier, et a été régulièrement prorogé depuis sa création.

Compte tenu de l'effort d'investissement nécessaire pour relancer l'économie dans les départements et collectivités d'outre-mer dans le contexte sanitaire, l'échéance actuelle du dispositif, c'est-à-dire 2025, constitue un frein réel pour lancer des projets.

La Commission européenne a annoncé le 13 juillet dernier avoir autorisé la prolongation du régime français d'aide fiscale en faveur des investissements productifs en outre-mer jusqu'au 31 décembre 2027.

Il convient donc de proroger d'ores et déjà le dispositif jusqu'au 31 décembre 2027, afin d'offrir un cadre juridique et fiscal stable aux promoteurs de projets, et leur donner confiance pour étudier et lancer de nouveaux investissements afin de permettre la relance de l'économie et des emplois.